



Gestion
de patrimoine

Documents financiers

Familiarisation avec certains types courants de contrats et de documents financiers

Au Canada, pour signer des documents juridiques et réglementaires, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence et être « apte ». Être « apte » signifie que vous êtes sain d'esprit et que vous devriez être en mesure de comprendre le document que vous signez.

Au cours de votre vie, vous serez exposé à de nombreux types de documents financiers. Les trois grandes catégories sont les suivantes : contrats, documents d'ouverture de compte et documents de planification juridique.

Types de contrats courants

Les contrats sont des conventions juridiquement contraignantes qui décrivent en détail les droits et obligations de chaque partie concernée.

Exemples de contrats courants :

1. **Convention d'achat :** Contrat qui engage juridiquement un acheteur et un vendeur. Une convention d'achat est une promesse ou une preuve de paiement pour un bien ou un service que vous recevez en retour (p. ex., un reçu pour un achat en magasin ou une convention écrite détaillée pour un achat important, comme une voiture ou une propriété).
2. **Convention de crédit :** Nom technique que l'on donne à un contrat lorsqu'une somme est empruntée pour effectuer un achat et qu'elle sera remboursée plus tard. Il indique les modalités du prêt, comme le taux d'intérêt, les frais, le plafond de crédit et le calendrier des versements

(p. ex., une convention de carte de crédit et certains contrats de téléphone intelligent).

3. **Convention de crédit-bail :**

Contrat entre un locataire et un propriétaire pour l'utilisation d'un bien qui appartient à ce dernier. Au lieu d'acheter le bien, le locataire en a l'usage exclusif pendant une période déterminée. Une convention de crédit-bail indique la durée, le montant et la fréquence des versements ainsi que la valeur résiduelle du bien à la fin du contrat. La location d'une voiture en est un excellent exemple. Le locataire effectue des paiements prédéterminés pour une période précise. À la fin de celle-ci, il peut soit retourner le véhicule, soit payer la valeur résiduelle d'achat.

4. **Bail :** Tout comme une convention de crédit-bail, un bail est un contrat d'une durée déterminée entre un locataire et un propriétaire pour l'utilisation d'un bien qui appartient à ce dernier. Dans la plupart des cas, le propriétaire ne s'attend pas à ce que le locataire achète le bien à la fin du contrat. La location d'un appartement en est un excellent exemple. Le bail indique la durée du contrat, le montant et la fréquence des versements ainsi que les droits et obligations du propriétaire et du locataire.



Documentation d'ouverture de compte

Toute personne souhaitant ouvrir un nouveau compte bancaire ou de placement doit signer des documents d'ouverture de compte.

Voici une liste des documents d'ouverture de compte les plus courants :

1. **Convention de compte avec le client** : Ce document est fourni par la banque ou la société de placement. Il énonce les responsabilités du client et de l'institution relativement au compte. On y explique notamment les frais, le nombre d'opérations autorisées et si le client peut emprunter sur le compte.
2. **Convention de comptes conjoints** : Ce document porte sur les avoirs que possèdent conjointement deux personnes ou plus.
3. **Formule d'identification du client (IDC)** : Ce document fournit à l'institution des renseignements détaillés, comme le nom complet, l'adresse, la situation familiale, le type de compte, les objectifs de placement, l'horizon temporel, le profil de risque et l'expérience dans le domaine des placements de l'investisseur. L'IDC protège l'institution et le client en documentant adéquatement les intentions et les objectifs de ce dernier.

4. **Autorisation de négociation** : Ce document fournit une liste de tous les tiers autorisés à donner des instructions d'opération sur un compte. Ainsi, ils peuvent décider des titres à acheter ou à vendre dans le compte, mais ils ne peuvent pas accéder aux fonds dans le compte.
5. **Énoncé de politique de placement (EPP)** : Convention signée par un client et un conseiller qui définit la façon dont sont investis et gérés les fonds dans un compte. Elle explique les objectifs de placement du client, sa tolérance au risque et les stratégies auxquelles pourrait avoir recours le conseiller pour atteindre ces buts.

Documents de planification juridique

Certains documents juridiques vous aident à planifier votre avenir, à gérer vos biens et à minimiser les risques auxquels vous pourriez être exposé. Bien qu'ils soient facultatifs, il est souvent recommandé de produire ces documents afin de définir clairement vos souhaits et vos intentions.

Voici une liste des documents de planification juridique les plus courants :

1. **Testament** : Ce document communique à votre famille la façon dont vous souhaitez que vos biens soient distribués après votre décès. Il peut être révisé selon les changements qui surviennent au cours de votre vie, par exemple un changement dans votre situation familiale.
2. **Désignation de bénéficiaire ou de successeur** : Ce document permet de choisir un bénéficiaire relativement à un ou plusieurs comptes enregistrés. Les fonds de ce ou ces comptes enregistrés sont transférés au bénéficiaire sans passer par votre testament. Dans la

Pour en savoir davantage sur les documents financiers ou sur le Programme des connaissances financières de RBC Gestion de patrimoine, veuillez nous contacter.

plupart des provinces, ce document permet au compte d'éviter le processus d'homologation. Au Québec, les bénéficiaires et les successeurs doivent être désignés dans un testament.

3. **Procuration** : Ce document permet à une personne désignée d'agir en votre nom. Il existe deux types de procurations, soit une pour les finances et les affaires juridiques et l'autre pour les soins de santé. Au Québec, une procuration est appelée un « mandat ».
4. **Accord préuptial ou de cohabitation** : Ce document est rempli par les personnes qui décident de s'unir par le mariage ou une relation semblable. Il porte sur les biens qu'elles possèdent. Ce type d'accord décrit la façon dont les biens seront divisés en cas de divorce ou de rupture. Il précise parfois les modalités de la garde des enfants.

